

Séisme



Le risque sismique peut paraître relativement marginal en France, aux yeux du grand public, dans la mesure où les tremblements de terre sont le plus souvent de faible magnitude, rarement perceptibles par l'homme, et provoquent des dommages limités.

Pourtant, l'histoire a montré qu'il pouvait aussi être parfois redoutable, résulter d'un séisme de forte magnitude et engendrer des dégâts considérables.

Les derniers événements importants en témoignent, à l'image des séismes survenus aux Antilles au XIXe siècle ou de ceux survenus dans le sud-est de la métropole à la fin du XIXe siècle dans la région de Menton (Alpes-Maritimes) et au début du XXe siècle dans la région de Lambesc (Bouches du Rhône).

Les réponses les mieux adaptées pour prévenir ce risque et sauvegarder la vie des populations passent en priorité par la qualité de la réalisation des bâtiments et des structures.

C'est pourquoi des règles de construction parasismique ont été mises en place dans les années 1970. Cette réglementation, qui vise essentiellement les constructions neuves dans les zones les plus sismiques, est régulièrement actualisée pour tenir compte de l'évolution des connaissances, des progrès enregistrés dans le domaine des techniques constructives et des retours d'expériences.

Elle va très bientôt s'inscrire dans le cadre d'un code homogène défini à l'échelle de l'Europe, l'Eurocode 8.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R), conduits sous l'autorité du préfet de département, font partie du dispositif général de prévention des risques sismiques, qui comprend, outre la réglementation parasismique, d'autres volets tels que l'amélioration de la connaissance sur les séismes, l'information préventive et la préparation à la gestion de crise.

Ils permettent notamment de définir les zones de constructibilité, les prescriptions techniques et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ils doivent donc être privilégiés sur les territoires fortement exposés à des séismes, lorsqu'il y a besoin de préciser la réglementation nationale.

Pour accompagner l'élaboration de ces P.P.R, la direction de la prévention des pollutions et des risques et la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ont réalisé une série de guides méthodologiques avec le concours de représentants des administrations, d'experts et de bureaux d'étude.

Ces guides comprennent un ouvrage général et des ouvrages spécifiques par risque.

LES CONSIGNES SISMIQUES

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique.

CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- Préparez un plan de groupement (scolaire, professionnel, familial...).

PENDANT

Rester où l'on est :

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse :

- Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- Vérifier :
 - L'eau ;
 - L'électricité ;
 - Le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunami).

CARTE SISMIQUE DE LA FRANCE – 2011

